



**Arrêté n°18/10-45-PREF-SDS du 2 octobre 2018  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par la société de sécurité privée «ACA SECURITE»  
à l'occasion de l'étape de la course cycliste PARIS-TOURS,  
prévue au départ de Chartres le 7 octobre 2018**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 7 avril 2017 n° AUT-075-2116-04-07-20140379364 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE 8 bis rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS ;

Vu la demande présentée le 2 octobre 2018 par Monsieur Jean-Edouard RÉJON, gérant de la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage à l'occasion de l'étape de la course cycliste Paris-Tours, au départ de Chartres le 7 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 18/2421 du 28 septembre 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course cycliste Paris-Tours du samedi 6 octobre 2018 au dimanche 7 octobre 2018

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE, sise 8 bis rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour l'étape de la course Paris-Tours au départ de Chartres, dimanche 7 octobre 2018 de 06h00 à 13h00, avenue Jehan de Beauce, rue Georges Fessard, boulevard Maurice Viollette et place Châtelets

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Eric CARTON	Monsieur Ahmed HMIDI
Monsieur Didier HESSENS	Monsieur David DELGRANGE
Monsieur Bruno TAPINOY	Monsieur Damien MELCHIOR

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,**

  
**Juliette AUBRUN**